

Violences faites aux femmes :

quel rôle pour l'équipe soignante dans l'assistance aux victimes au cabinet dentaire ?

Jeudi 26 octobre 2023



Formation obligatoire
Loi du 4 août 2014.



Public visé : Chirurgiens dentistes diplômés & Assistant(e)s

Formation obligatoire

Cette formation pratique est animée par une équipe de professionnelles expérimentées (psychologue, juriste) du CIDFF (Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles).

Elle est assurée par la chirurgien-dentiste référente de « la violence faite aux femmes » dans votre région.

«Cycles de la violence, psycho-trauma, différences juridiques entre violence et conflit, certificat médical initial, ITT, réseaux de prise en charge des femmes victimes de violence... tous ces points seront abordés notamment au travers de cas cliniques, présentés en petits groupes. A l'issue de la formation, vous serez en mesure de devenir un maillon efficace dans la chaîne des professionnels engagés pour aider les victimes de violences»...

En 2019, tous les 2 jours et demi, une femme est décédée à la suite de violences au sein du couple.

1 femme sur 10 est ou a été, victime de violences en France : il y a forcément des femmes victimes dans votre patientèle.

- › Que faire, en tant que professionnel de santé, face à ce problème ?
- › Comment décoder les comportements et repérer ces femmes victimes de violences ?
- › Vers quelles structures les orienter et les adresser ?

Objectifs de la formation

Connaître, repérer et comprendre :

- › Les spécificités d'accueil et de prise en charge des femmes victimes de violences
- › Les différents traumatismes bucco-dentaires liés à des violences
- › Les éléments cliniques devant figurer dans le certificat médical initial
- › L'état du droit applicable en matière odontologique
- › Les préconisations thérapeutiques et médico-légales
- › La prise en charge et l'orientation des victimes.

Approche pédagogique

- › Alternance entre apport de connaissances théoriques et pratiques, travail en groupe, mise en situation, ateliers.
- › Livret pédagogique + fiches réflexes
- › Un questionnaire d'évaluation à chaud à remplir par chaque participant

Intervenants

- › Dr Nathalie DELPHIN – Chirurgien-dentiste, référente violence ordinaire
- › Mme Muriel SPRINGAUX – Juriste du CIDFF 33
- › Une Psychologue du CIDFF 33

- 
- › **Présentielle et interactive**
 - › **En partenariat avec le FFCD**
 - › **Limité à 30 personnes**
 - › **Public visé :**
 - Chirurgiens dentistes diplômés
 - Assistant(e)s dentaires

Programme de la journée

- 8h30** : Accueil des participants
- 9h-12h** : Etat des lieux sur les violences faites aux femmes
Cas cliniques et obligations médico-légales
Approche de la psychologie traumatique dans le cadre du cabinet dentaire.
- 14h-18h** : Cas cliniques et obligations médico-légales
Procédures juridiques liées aux spécificités odontologiques
Place du chirurgien-dentiste dans le réseau départemental de prise en charge.

Une formation clinique

- › Avec des cas cliniques pour prendre conscience de notre posture, consciente ou inconsciente, par rapport à une femme victime de violences.
- › Cette formation permet de relire des situations personnelles, des représentations sociales, des a priori, qui peuvent empêcher une attitude professionnelle médicale.
- › Des liens de professionnels à professionnels qui se nouent avec les intervenantes du CIDFF de proximité, ce qui facilite les contacts par la suite.

Une attestation de formation obligatoire vous sera délivrée à l'issue de la formation

Procédures à suivre :

Inscription DPC

- Jusqu'à 14 heures de prise en charge par an
Pour bénéficier de l'indemnisation et valider votre DPC :
- Vérifiez que votre compte personnel est à jour sur votre interface : «mondpc.fr»
- Vous devez nous envoyer votre bulletin d'inscription dûment complété par mail (sans règlement)
- Vous pourrez ensuite vous pré-inscrire au programme DPC correspondant sur le site mondpc.fr.

Attention : les formations sont en cours de validation par l'Agence nationale du DPC. Le financement sera effectif sous réserve qu'elles soient validées et sous réserve que votre enveloppe personnelle soit suffisante.

Inscription FIF-PL

- Joindre le règlement à votre bulletin d'inscription, en précisant que vous souhaitez demander un financement au FIF-PL
- En fin de formation, une attestation de présence et règlement FIF-PL vous sera transmise, à déposer sur le site Internet du FIF-PL pour remboursement de vos frais de formation, à hauteur de l'enveloppe fixée par le FIF-PL.
- Les formations sont en cours de validation par la commission du FIF-PL.
- Le financement sera effectif sous réserve qu'elles soient validées.

Prise en charge Employeur

- Nous transmettre avec votre fiche d'inscription l'attestation de prise en charge complétée et signée par votre employeur.

Inscription 380 €

Déjeuner inclus

En ligne sur le site de l'UMFCS Bordeaux

<https://umfcs.u-bordeaux.fr/formations/formations-courtes/odontologie>

Par courrier

Je joins à la fiche d'inscription le règlement par chèque à l'ordre de :

« Agent comptable de l'université de Bordeaux » à

UFR des sciences odontologiques - 146 Rue Léo Saignat, 33076 Bordeaux cedex

Je m'inscris à la journée de formation :

Violences faites aux femmes quel rôle pour l'équipe soignante dans l'assistance aux victimes au cabinet dentaire ?

Jeudi 26 octobre 2023

Nom Prénom

Date de naissance

N° RPPS

Adresse

Email

Tél

Je m'inscris au titre du DPC (cf Procédures à suivre page 4)

OU

Je suis pris en charge au titre de la formation continue financée par mon employeur ou par un organisme paritaire pour un montant total de Euros

Je joins à la fiche d'inscription l'attestation de prise en charge visée par l'employeur ou par un organisme paritaire finançant la formation

OU

Je m'inscris à titre individuel et je m'engage à verser les frais de formation pour un montant total de : Euros

